



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit

Question écrite n° 71218

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conséquences désastreuses des crédits à la consommation. Les crédits à la consommation s'obtiennent très facilement, notamment le crédit renouvelable ou le crédit revolving et plongent de plus en plus de ménages dans le surendettement. Les taux d'intérêts sont souvent exorbitants. Les banques pratiquent des taux à plus de 15 % alors que ces mêmes banques profitent d'un loyer de l'argent des plus bas. Il lui demande ce qu'elle entend mettre en oeuvre afin d'encadrer l'attribution de ces crédits pour réduire le nombre de ménages en surendettement et quelles mesures elle compte prendre pour limiter les taux de ces crédits.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif aux conditions de distribution du crédit à la consommation. Le projet de loi portant réforme du crédit à la consommation, qui a été adopté par le Sénat le 17 juin 2009, comprend des mesures visant à faciliter le développement « responsable » du crédit à la consommation. Ce projet prévoit tout d'abord d'encadrer la publicité pour empêcher les pratiques agressives. Pour ce faire, il propose d'améliorer la sincérité de l'information des consommateurs sur les taux d'intérêt promotionnels en imposant que le taux d'intérêt permanent des crédits soit obligatoirement affiché en caractères d'une taille au moins aussi importante que celle utilisée pour les taux promotionnels (qui sont par nature temporaires). Il propose également d'interdire dans les publicités les mentions qui suggèrent qu'un crédit améliore la situation financière de celui qui le souscrit. Un crédit responsable est un crédit qui se rembourse. Le projet de loi propose de prévoir que chaque échéance, d'un crédit renouvelable comprenne obligatoirement un remboursement minimum du capital, qui varie selon le montant total du crédit emprunté. Cette mesure doit mettre un terme aux crédits renouvelables qui ne se remboursent jamais. Le Gouvernement souhaite également renforcer les obligations et la responsabilité des prêteurs, notamment pour encadrer la distribution de crédit sur le lieu de vente. Le projet de loi propose notamment d'introduire pour la première fois dans la loi l'obligation pour le prêteur d'évaluer la solvabilité de l'emprunteur. Il propose également que tout prêteur ait l'obligation, préalablement à l'octroi d'un crédit, de consulter le fichier des incidents caractérisés de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) qui recense tous les incidents dans le remboursement des crédits aux particuliers. En outre, le Gouvernement souhaite rendre plus responsables les cartes de fidélité des magasins auxquelles sont attachés des crédits. À cet effet, le projet de loi propose de délier l'usage de ces cartes en fidélité et à crédit. Pour ce faire, il propose que chaque carte de fidélité prévienne obligatoirement une fonction de paiement au comptant et que la fonction crédit de la carte ne puisse être activée qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le projet de loi propose également que toute publicité portant sur des avantages commerciaux promotionnels ouverts par une carte de fidélité indique obligatoirement si un crédit est attaché à la carte. Le Gouvernement souhaite enfin encadrer les activités de rachat et de regroupement de crédits. Le projet de loi propose de définir pour la première fois des règles spécifiques de protection des emprunteurs applicables aux opérations de rachat et de regroupement de crédits. Pour l'ensemble de ces obligations, le projet de loi propose un dispositif de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives. Le Sénat a en outre modifié le projet de loi afin, notamment,

d'élargir l'accès au crédit amortissable. Le texte issu de la première lecture au Sénat a permis d'améliorer encore le projet du Gouvernement. Il introduit notamment une réforme des taux d'usure qui vise à favoriser le développement du crédit amortissable. Le texte du Sénat a également prévu l'obligation de proposer une alternative sous la forme d'un crédit amortissable lorsqu'un consommateur souhaite obtenir dans un magasin un crédit pour un montant supérieur à 1 000 EUR. Ces mesures constituent des avancées importantes. Elles vont dans le sens d'un développement du crédit amortissable qui est moins cher et parfois plus adapté aux besoins des consommateurs. Ce projet de loi est actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée nationale, dont la commission des affaires économiques a adopté le texte le 9 décembre 2009.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71218

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 février 2010, page 1568

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 3969